

ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Objet : Quotas de la cantine scolaire – Établissements Courbet et Pagnol

Dans le cadre de l'organisation des services de restauration scolaire, et afin de garantir une gestion équitable et optimale des capacités d'accueil, les quotas suivants sont fixés pour l'accès à la cantine :

1. Périscolaire Courbet :

Quota maximum cantine : 70 enfants

Quota Maximum périscolaire : 24 enfants

2. Périscolaire Pagnol

Quota maximum cantine : 60 enfants

Quota maximum périscolaire : 24 enfants

Ces quotas sont établis en fonction des capacités maximum d'accueil dans les locaux dédiés aux différents temps d'accueil selon les normes en vigueur (Service Départemental d'Incendie et de Secours, Protection Maternelle Infantile, Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports

Modalités d'inscription :

- Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles, selon l'ordre de réception.
- Une **liste d'attente** pourra être mise en place si le quota est atteint.

Note aux familles :

Si la capacité maximale est atteinte, les demandes de jours de cantine ne pourront être acceptées.

Dans ce cas, **les familles concernées seront invitées, à choisir une autre journée de cantine** parmi celles où l'effectif reste compatible avec l'accueil des enfants.

Cette mesure a pour but de permettre à tous les élèves d'accéder au service de restauration dans les meilleures conditions, **tout en respectant les contraintes d'organisation et de sécurité.**